



Document d'Information d'un Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : Axa Assistance France Assurances
Entreprise immatriculée en France
Produits : PROTEXXIO ASSISTANCE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques des produits. Une information plus détaillée peut vous être communiquée sur ces produits.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit de contrat d'assistance aux véhicules en cas d'Immobilisation du Véhicule garanti consécutive à un Accident matériel, une Crevaision, une Panne, Perte ou bris de clefs, une Panne ou erreur de carburant, une Tentative de vol ou un Vol au cours de déplacements avec le Véhicule garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance aux véhicules

- ✓ Dépannage/Remorquage
- ✓ Envoi de pièces détachées
- ✓ Hébergement dans l'attente des réparations
- ✓ Retour au Domicile / Poursuite de voyage
- ✓ Véhicule de remplacement en France
- ✓ Récupération du Véhicule
- ✓ Rapatriement du Véhicule

Les Véhicules garantis :

- ✓ véhicule de tourisme terrestre motorisé à quatre roues (PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes) soumis à l'obligation d'assurance,
- ✓ la caravane ou la remorque à bagages < 350 kg, également tractée par ce véhicule,
- ✓ véhicule de tourisme terrestre motorisé à deux roues et les side cars, d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm3, soumis à l'obligation d'assurance.

Le véhicule doit être immatriculé en France ou en Principauté de Monaco

Les bénéficiaires :

- ✓ **Le Souscripteur du Contrat**
- ✓ son conjoint de droit ou de fait ou son concubin notoire ;
- ✓ leurs enfants célibataires âgés de moins de 25 ans et fiscalement à leur charge ;

Les assurés doivent résider au lieu de résidence principale et habituelle du Souscripteur déclaré comme domicile fiscal situé en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'organisation par l'Assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au Contrat sans l'accord préalable d'AXA Assistance, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- × Les déplacements à l'Étranger à caractère professionnel ne sont pas couverts.



Y a t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- ! la consommation de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrite et la consommation excessive d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par le réglementation locale);

- ! la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ainsi que les entraînements préparatoires ; la participation à des épreuves d'endurance ou de vitesse, à bord de tout engin de locomotion terrestre ;
- ! l'inobservation d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect de règles officielles de sécurité ; une faute intentionnelle ou dolosive, y compris le suicide et la tentative de suicide ;
- ! une saisie ou une contrainte par la force publique ;
- ! une catastrophe naturelle, une tempête, un ouragan ou un cyclone ; l'explosion ou la fission de l'atome ainsi que l'exposition à une source de rayonnement ionisant, à des agents biologiques infectants, incapacitants, neurotoxiques ou à effets neurotoxiques ; une guerre civile ou étrangère, un acte terroriste, ou de piraterie, une émeute, une grève, un mouvement populaire, une prise d'otages ou la manipulation d'armes ;
- ! les frais engagés par le Bénéficiaire pour la délivrance de tout document officiel.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES A L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES

- ! les Pannes à caractère répétitif de même nature que celles ayant déjà donné lieu à une intervention d'AXA Assistance en l'absence de réparation ;
- ! les Immobilisation du Véhicule programmée notamment pour effectuer des opérations d'entretien ;
- ! les objets et effets personnels laissés dans le Véhicule ;
- ! les frais de rapatriement ou de remorquage de la remorque ou de la caravane non endommagée par suite de la carence du Véhicule tracteur ;
- ! les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable d'AXA Assistance ;
- ! les problèmes et pannes de climatisation ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule;
- ! les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien ;
- ! les frais de réparations des véhicules, pièces détachées ;
- ! les motocyclettes, vélomoteurs, cyclomoteurs, remorques à bagages d'un poids total autorisé en charge de plus de 750 kg ;
- ! les remorques de fabrication non standard et toutes autres remorques que celles destinées au transport des bagages, ainsi que les remorques à bateau, les remorques de transport de véhicule ;
- ! les voitures immatriculées conduites sans permis ;
- ! les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto - école, ambulance, taxi, véhicule funéraire, véhicule de location etc ;
- ! les véhicules destinés au transport de marchandises et animaux ;
- ! les frais de rapatriement ou de remorquage de la remorque ou de la caravane non endommagée par suite de la carence du véhicule tracteur ;
- ! les pannes des systèmes d'alarme non montés en série, les déclenchements d'alarme incontrôlés ;
- ! les opérations de campagne de rappel de produit ;
- ! les marchandises et animaux transportés.



**Où suis-je couvert(e) ?**

- ✓ Les déplacements sont garantis en France Métropolitaine et en Principauté de Monaco et à l'Étranger dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Biélorussie, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark sauf Groenland, Espagne Continentale, Estonie, Finlande, Géorgie, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal Continental, Roumanie, République Tchèque, Royaume-Uni, Russie, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.
- ✓ La durée de chaque déplacement à l'Étranger ne peut excéder **90 jours consécutifs**.

**Quelles sont mes obligations ?**

- Déclarer à AXA Assistance le sinistre dans les délais par téléphone, télécopie ou courrier. AXA Assistance se réserve le droit, préalablement à toute intervention de ses services, de vérifier la réalité de l'événement garanti.
- Payer la prime prévue au contrat,
- Répondre aux conditions d'assurance.

**Quand et comment effectuer les paiements ?**

- La prime indiquée sur la demande de souscription est perçue, pour le compte d'AXA Assistance, par BNP Paribas Personal Finance.
- Elle est payable mensuellement par prélèvement bancaire automatique ou tout autre mode de paiement.

**Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

- Le contrat prend effet à l'expiration du délai de rétractation légal.
- Les garanties prennent effet à la date de livraison du véhicule au Bénéficiaire.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du financement du véhicule.
- Les garanties cessent à l'expiration du contrat de financement ou en cas de résiliation par l'une des parties.

**Comment puis-je résilier le contrat ?**

Le Souscripteur peut également informer de sa volonté de résilier par écrit adressé à BNP Paribas Personal Finance ou AXA Assistance 15 jours avant la date d'échéance du contrat.